

Projet de règlement grand-ducal

portant abrogation du règlement grand-ducal du 13 mai 2009 portant réglementation des modalités de recrutement des candidats-inspecteurs ainsi que des études, du stage et de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement fondamental.

Avis du Conseil d'Etat

(4 février 2014)

Par dépêche du 31 octobre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'une fiche financière et d'une fiche d'évaluation d'impact.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et des employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat le 17 décembre 2013.

*

Intitulé

Il y a lieu de se référer au règlement grand-ducal modifié du 13 mai 2009 portant réglementation des modalités de recrutement des candidats-inspecteurs ainsi que des études, du stage et de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement fondamental, vu que le règlement grand-ducal précité a été modifié par le règlement grand-ducal du 21 juin 2013 portant réduction des différents accessoires et indemnités versés dans le cadre du fonctionnement des commissions d'examen et d'autres commissions étatiques.

Préambule

Quant au visa relatif à la Chambre des fonctionnaires et employés publics, il y a lieu de rédiger les termes « fonctionnaires » et « employés » avec des initiales minuscules. Il faut également écrire « Gouvernement en Conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Au vu de l'arrêté grand-ducal du 4 décembre 2013 portant énumération des ministères, il convient de remplacer la référence au ministre compétent par « Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ».

Article 1^{er}

L'observation relative à l'intitulé vaut également pour l'article sous avis.

Article 2

En renvoyant à l'observation faite à l'endroit du préambule, il y a lieu de remplacer « Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle » par « Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ». En plus, il faut écrire le terme « chargée » au masculin.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 4 février 2014.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen